

Nos partenaires



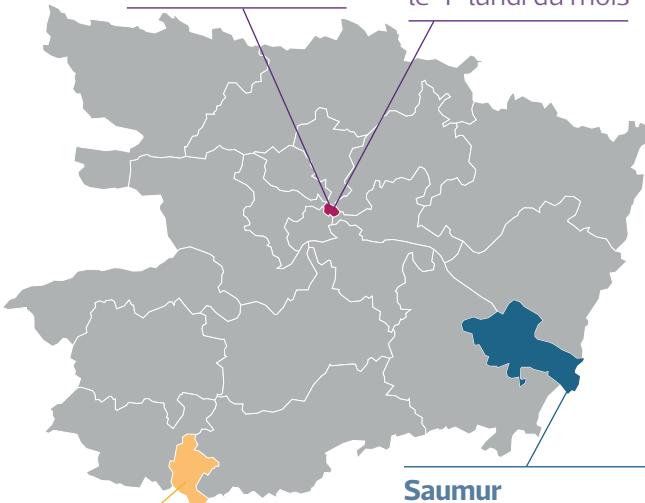
Nos lieux de permanences

Angers

8 sq François Truffaut
du lundi au vendredi

Angers

Au tribunal judiciaire
le 4^e lundi du mois



Cholet

Au tribunal de proximité
Rue François Tharreau
le 3^{ème} lundi du mois

Saumur

Au tribunal judiciaire
Place Saint Michel
Le lundi et le mardi



8 square François TRUFFAUT
CS 61046
49007 Angers Cedex 1



Tramway : Ligne A, Terminus Roseraie



Bus : Lignes 5a et 5b arrêt Appentis



02.41.80.91.77



06.09.04.80.73



istf49@aspam49.org



aspam49.org



INFORMATION
ET SOUTIEN
AUX TUTEURS FAMILIAUX



istf⁴⁹

Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

Comptes INVENTAIRE
Démarches DROITS SAUVEGARDE
AUDIENCE Bancaires Santé HABILITATION
Curatelle JUSTICE Patrimoine
Bancaires TUTÉLLE AIDE
Aide Sociale Justice CURATELLE
SOCIALE JUSTICE
CURATELLE OBLIGATION
Audience FAMILLE
FAMILIALE

SERVICE GRATUIT

ETRE OU DEVENIR TUTEUR FAMILIAL ACCOMPAGNER UN PROCHE VULNÉRABLE

Le service ISTF répond à vos interrogations et vous accompagne dans vos démarches

- Conseils par des professionnels
- Entretiens personnalisés
- Réunions d'information et d'échanges
- Actualités sur notre site : asso-cjc.org

COMMENT PROTEGER MON ENFANT HANDICAPÉ DEVENU MAJEUR ?



**COMMENT AIDER
MA MÈRE, QUI NE PEUT
PLUS DONNER
SON ACCORD, À VENDRE
SA MAISON ?**



**JE SUIS TUTEUR D'UN PROCHE,
LE JUGE DOIT-IL DONNER
SON ACCORD POUR TOUTES
MES DÉMARCHES ?**



LE TUTEUR AU SERVICE DES PERSONNES À PROTÉGER

Vous vous interrogez sur l'opportunité d'ouvrir une mesure de protection juridique pour un de vos proches.

Vous venez d'être désigné pour exercer une tutelle, une curatelle, une habilitation familiale ou un mandat spécial.

La loi soumet le tuteur familial à certaines obligations, par exemple :

- L'information de la personne protégée
- La préservation de son autonomie
- La remise d'inventaire et/ou de comptes
- Soumettre des requêtes au juge
- ...

LES DROITS DES TUTEURS FAMILIAUX

- Quelle solution quand la tutelle familiale n'est plus possible ?
- Je ne me sens pas compétent, puis-je être aidé ?
- Suis-je indemnisé si j'engage des frais ?
- Comment être dessaisi de mon mandat de tuteur familial ?
- Le juge peut-il désigner plusieurs tuteurs ?

La protection juridique est « un devoir des familles et de la collectivité publique ». La loi affirme le principe de priorité familiale.

INFORMATION SOUTIEN ECOUTE



UN SERVICE GRATUIT ET OUVERT À TOUS !

**Permanences téléphoniques
du mardi au jeudi de 9h à 12h
et de 13h30 à 16h30
le vendredi matin de 9h à 12h**



**au 02.41.80.91.77
ou istf49@aspam49.org**